

NOYAN



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 566 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 458

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance régulière tenue le 11 mai 2026, le Conseil de la municipalité de Noyan a adopté le règlement numéro 566 intitulé **« Règlement numéro 566 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 458 »**.

Le règlement 566 est disponible au bureau de la municipalité situé au 1312, chemin de la Petite-France, à Noyan, aux heures ordinaires d'affaires du lundi au jeudi et sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Noyan, ce 12 mai 2026

Guy Bérubé
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Noyan, certifie par la présente avoir publié, en date du 12 mai 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 566 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 458, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 mai 2026.

Guy Bérubé
Directeur général et greffier-trésorier